

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2003

---

L'an deux mil trois, le dix février, à vingt heures trente minutes, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

**Présents** : Mmes et MM. LAIR, COSNUAU, CHRISTIANS, FOURMY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, MAUBERT, GASNIER, METTAY, DUGAST, JUSSEAUME-MERLE, PAY, RIVET-COURSIMAUT, LBOUC Gérard, HOUALARD, LBOUC Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON, MAURICE, BORDAISEAU, GASSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : M. BONNIN (remplacé par M. MAURICE), M. LEGEAY (remplacé par M. BORDAISEAU), M. FOUQUERAY (remplacé par M. GASSE), M. BOULARD et M. GRASSIN.

**Secrétaire** : Mme BONNARGENT

---

- 1°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
  - 2°) SALLE DE GYMNASTIQUE : AVENANT
  - 3°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
  - 4°) PERSONNEL
  - 5°) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT
  - 6°) INFORMATIONS
- 

### **1-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président invite de le Conseil à débattre des orientations budgétaires préalablement à l'élaboration du budget primitif 2003.

Il propose tout d'abord d'examiner la situation financière de la collectivité au regard des résultats provisoires de l'exercice 2002 et d'une analyse financière rétrospective, avant d'évoquer les perspectives et les projets à retenir.

Il est constaté que la Communauté de Communes créée en 1994 se structure progressivement et voit croître au fil du temps ses compétences ainsi que le nombre des projets à porter.

L'année 2001 fut particulièrement importante avec l'application du régime de la taxe professionnelle unique.

2002 a été marquée par un renforcement des compétences avec la décision de nouveaux transferts permettant de satisfaire aux critères de la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée.

2003 devrait être une année riche en prospective avec l'étude de nouvelles zones d'activités économiques et la définition du projet communautaire.

Dans ce contexte, le Débat d'Orientation Budgétaire se trouve être l'occasion d'établir un bilan financier et d'évaluer la capacité de la collectivité à mettre en œuvre de nouvelles actions.

Plusieurs éléments permettent de conclure que la Communauté est financièrement en bonne santé :

- l'année 2002 qui a connu un niveau important d'investissement se solde par un excédent d'environ 15 000€ sans avoir recours à l'emprunt du fait d'un bon encadrement financier des actions mises en œuvre,
- le relèvement de l'autofinancement qui avait connu une nette inflexion en 2000, se confirme et avec lui la capacité à mener de nouveaux projets,
- cette capacité d'investissement se trouve également confortée par le faible endettement de la communauté de communes et surtout son excellente capacité à faire face au remboursement de sa dette.

Didier Dantin, Directeur des Services, commente ensuite les évolutions des grandes masses budgétaires et plus particulièrement la fiscalité et la dette.

### ***Evolution des grandes masses budgétaires***

Auparavant difficile en raison du changement de fiscalité, la comparaison des exercices 2001 et 2002 offre désormais des résultats pertinents.

Elle permet de souligner

- ✓ une progression rapide (8,1%) des dépenses de fonctionnement essentiellement due à la forte évolution des dépenses de collecte, traitement et valorisation des déchets suite à la mise en place de la collecte sélective en porte à porte (+16,6%).
- ✓ L'augmentation corrélative des recettes de fonctionnement (8,3%) qui évite un « effet de ciseau » de nature à obérer la capacité d'investissement, celle-ci est essentiellement le fait de l'attribution de la DGF « bonifiée » (+164 000€) et de l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et des compensations versées par l'Etat au titre de la Taxe Professionnelle.
- ✓ Le relèvement sensible de l'épargne disponible (545 000€ en 2002 contre 113€ en 2000) du fait de l'instauration de la TEOM en 2001.

Cette situation demeure cependant encore précaire du fait :

- de l'évolution possible des dépenses relatives à la collecte et l'élimination des déchets qui représentent 44% des dépenses de fonctionnement,
- de l'importance croissante des dotations d'Etat sur lesquels les élus locaux n'ont aucun pouvoir de décision, au détriment des recettes fiscales,
- et dans une moindre mesure, de l'augmentation des frais de personnels du fait de la diminution progressive des aides sur les contrats d'insertion en cours (emploi-jeune et CEC).

### ***Fiscalité***

Avec l'année 2003, nous entrons dans la troisième année du processus de lissage du taux de taxe professionnelle qui, rappelons le, constitue une mesure de baisse de la pression fiscale pour la majorité des entreprises, puisque pour les communes de Brette les Pins, Changé, Mulsanne et Parigné l'Evêque, le taux de TPU est inférieur au taux communal précédemment applicable.

Le produit fiscal « consolidé » (recettes fiscales + compensations) s'est élevé en 2002 à 2 582 000 € La Communauté en reverse 1 351 000€soit 52% aux communes membres sous forme d'attribution de compensation.

La part restant à la communauté soit 1 231 000 € est en légère progression du fait de l'installation d'entreprises sur la zone du Cormier.

Ce résultat masque cependant deux tendances :

- une baisse de 4,7% des recettes fiscales pures
- une augmentation de 159 000€des compensations de l'Etat.

L'augmentation globale (+74 000€) demeure faible et souligne :

- La nécessité de développer de nouvelles zones d'activité et de favoriser l'accueil d'entreprises sur notre territoire,
- L'importance, voire même la nécessité de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'équilibre du budget, la taxe professionnelle n'offrant pas à court terme de marge de manœuvre.

### ***Dette***

Jeune collectivité, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau est faiblement endettée et possède une forte capacité de remboursement. Les emprunts contractés lors de la réalisation de l'hôtel communautaire représentent une charge de 41€par habitant.

L'annuité de la dette ne représente qu'1,5% des recettes de fonctionnement.

Ce contexte et des taux d'intérêts relativement bas peuvent inviter à des arbitrages entre emprunt et autofinancement pour le financement des investissements.

En conclusion, la situation de la Communauté de Communes peut être qualifiée de bonne, mais il convient de demeurer vigilant et conserver la capacité d'investir.

M. le Président rappelle ensuite que d'importants projets sont à l'étude pour l'année 2003.

Le développement économique tient une place prépondérante avec l'extension de la zone artisanale du sablon et l'étude des zones multifonctionnelles sur Changé et de l'échangeur de la Boussardière.

Le programme de construction de déchetteries devrait se poursuivre avec la réalisation de celle prévue à Mulsanne pour les besoins de cette commune et des habitants de Teloché.

Si nos disponibilités budgétaires le permettent, le bureau émet le souhait

- de programmer la réalisation d'un logement d'urgence par commune. 2003 verrait alors l'acquisition du premier d'entre eux à Mulsanne conformément aux principes arrêtés lors de l'évaluation des charges transférées.
- de favoriser le transport des scolaires vers le cybercentre et la salle de gymnastique
- d'accroître les efforts d'entretien de la voirie de manière à limiter les réfections complètes incombant aux communes.

Cette présentation ne suscite que peu de réactions ou d'interventions.

Des précisions sont apportées par M. Cosnuau quant à l'évolution des dépenses liées aux déchets et à la part de la TEOM (52,55%) dans leur financement.

## **2-SALLE GYMNASTIQUE : AVENANT A UN MARCHE DE TRAVAUX**

Lors de l'examen du permis modificatif de l'établissement, la sous-commission départementale de sécurité a demandé que l'ouverture du local de rangement prévu sous les gradins représente au moins 50% de la surface de paroi verticale séparant ce local de l'aire d'évolution.

L'espace réalisé étant nettement supérieur, il convenait :

- soit de l'équiper d'un système de désenfumage,
- soit de réduire le volume de rangement

Devant l'urgence, cette seconde solution a été retenue.

Il a donc été demandé à l'entreprise S.P.P.M., de réaliser 2 cloisons en plaque de plâtre estimées à 1 311,06 €T.T.C.

Afin de régler l'entreprise des travaux effectués, il est proposé au conseil d'accepter un avenant ayant pour effet de porter le montant du marché du lot n°15 – Revêtement de sol de 35 454,48 €HT à 36 550,68 €HT soit 43 714,61 €T.T.C.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition et habilite le Président à signer les documents correspondants.

### **3-ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Conformément à l'arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 27 décembre 2001, la communauté de communes a désormais compétence s'agissant de l'accueil des gens du voyage.

Initialement effectué en vue de son adhésion à un syndicat mixte chargé de mettre en œuvre le schéma départemental, ce transfert met aujourd'hui la communauté dans la situation de gestionnaire des terrains de son territoire.

Monsieur GASSE souhaite que le principe d'une redevance de séjour soit maintenu.

Monsieur LOGEREAU souligne que la Communauté de Communes ne dispose pas du personnel nécessaire pour suivre les arrivées et assurer les encaissements.

Monsieur GASSE répond que ces tâches sont effectuées par les élus et les services municipaux de Mulsanne et pourront continuer à l'être. Il admet que le produit de la redevance ne couvre pas les frais engagés mais constitue une participation symbolique. « Il serait dommage de rompre avec cette habitude qui a été difficile à instituer ».

Le Président propose de reprendre le principe de solliciter une participation symbolique, des familles ainsi accueillies et d'en fixer le tarif pour l'année 2003.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'instruction interministérielle n°98-037 A.B.M du 20 février 1998,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 mai 1998 autorisant la création d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2002 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies,

Après en avoir délibéré :

- décide d'instituer une redevance de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire communautaire,
- décide de modifier pour son encaissement, sous réserve de l'avis conforme du comptable du Trésor, l'article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2002 sus visé qui est ainsi complété : « la régie encaisse les produits de photocopie et la redevance de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage ».
- fixe à 1.60 € par famille et par jour le montant de la redevance de séjour pour l'année 2003 et à 76.25 € le montant de la caution réclamée lors de l'arrivée sur le terrain.

Il est rappelé que ce transfert de compétence ne concerne pas les pouvoirs de police du Maire qui reste compétent pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire communal.

#### **4- PERSONNEL**

##### **a) Création d'un poste d'agent d'entretien**

Le 04 novembre 2002, le Conseil Communautaire a sursi à statuer sur la proposition de création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet affecté à l'entretien des bâtiments, et accepté dans cette attente, le recrutement d'un personnel temporaire.

Le contrat de cette personne arrivant à expiration le 7 mars prochain, et l'ouverture de la salle de gymnastique créant un besoin supplémentaire permanent, il sera proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 un poste d'agent d'entretien à raison de 30 heures par semaine.

A la demande d'un conseiller, la nature des tâches qui lui seront confiées est précisée, de même que les conditions de maintenance de dépannage des installations techniques de la salle de gymnastique.

Les conditions d'accueil des scolaires sont également évoquées : M. Logereau précise qu'elles seront débattues lors d'un prochain conseil.

M. Desbordes pense que compte tenu de la nature et du coût de cet équipement, la salle devrait être gardiennée.

Cette solution n'a pas été envisagée et jugée nécessaire à ce jour. Elle nécessiterait alors deux personnes à temps complet compte tenu de l'amplitude et de la durée de travail.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 janvier 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre emploi des agents d'entretien territoriaux.

- ✓ Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 un poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>.

##### **b) Suppléance de la direction des services techniques par un fonctionnaire de catégorie B**

L'ingénieur assurant la direction des services techniques et de l'aménagement bénéficiera prochainement d'un congé pour maternité.

Le centre départemental de gestion ne disposant pas de personnel de ce grade ou de profil équivalent pour assurer son remplacement, il est proposé de compenser partiellement son absence en s'attachant temporairement les services d'un fonctionnaire de la filière technique de catégorie B.

Il s'agira d'une activité accessoire d'une durée hebdomadaire de 8 heures, rémunérée sur la base de l'indice brut 430 pour la période du 24 février au 18 juillet 2003.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition et autorise le Président à recruter la personne nécessaire.

## **5- DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

Au cours de sa réunion du 20 janvier dernier, le Conseil a décidé de solliciter l'attribution de la dotation globale d'équipement pour l'aménagement du carrefour de la RD 140 et de la rue de la Chesnaie à Mulsanne, suite à la réalisation d'une déchetterie, ainsi que la mise aux normes des feux de signalisation de la ZA du Sablon sur cette même commune.

Du fait de l'incertitude pesant sur la maîtrise d'ouvrage de la première opération, il est proposé à l'assemblée de revoir ses priorités et de proposer le second dossier.

Le Conseil Communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré,

- ✓ Décide de solliciter une attribution de DGE pour la mise aux normes des feux de signalisation de la ZA du Sablon à Mulsanne pour un montant estimatif de travaux de 30 247,27€HT soit 36 175,73€TTC
- ✓ Fixe ainsi qu'il suit le plan prévisionnel de financement de l'opération :

-Subvention DGE (40% du montant HT)	: 12 098,91€
-Communauté-autofinancement	: 18 476,09€
-FCTVA	: 5 600,73€
	36 175,73€

## **6- INFORMATIONS**

➤ Monsieur le Président informe l'assemblée que Mlle Frédérique Riser recrutée en juillet 2000 en qualité de chargée de communication dans le cadre des emploi-jeunes, a cessé ses fonctions le 9 février dernier.

Reçue au concours d'attaché territorial, elle vient d'être nommée dans une commune du sud de la France.

Une offre d'emploi vient d'être déposée auprès de l'ANPE afin de pourvoir à son remplacement, la convention conclue avec l'Etat n'arrivant à terme qu'en juin 2005.

➤ Monsieur Logereau porte à la connaissance du Conseil les termes du courrier adressé par la direction des infrastructures du Conseil Général quant à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 140 et de la rue de la Chesnaie.

L'analyse repose sur la situation du carrefour au regard des limites d'agglomération.

M. Gasse, Maire de Mulsanne, informe que son Conseil ne souhaite pas étendre le périmètre de l'agglomération sur ce secteur, les terrains situés entre la limite actuelle et la future déchetterie étant inconstructibles (zone inondable, projet d'extension de la station d'épuration).

Ce point sera donc revu avec les services du Conseil Général.

### **REPONSE A UNE QUESTION ECRITE**

Le 13 novembre dernier, la proposition d'évaluation des charges transférées formulée par la commission a été transmise à l'ensemble des communes membres pour approbation.

Son adoption a pour conséquence de diminuer l'attribution de compensation versée aux communes, en l'espèce Changé, Mulsanne et Parigné l'Evêque.

La demande formulée par Monsieur le Maire de Mulsanne d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire permet de rappeler à l'attention des délégués, que le conseil n'intervient à aucun niveau de la procédure :

- ✓ Il n'a pas à approuver les conclusions de la commission préalablement à examen par les conseils municipaux des communes membres,
- ✓ Il n'a pas non plus à délibérer ni même à acter de la décision de ces mêmes assemblées, souveraines dans leur décision.

Ainsi, le seul fait de recevoir l'accord

*Des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale,*

Ou

*De la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,*

Suffit à rendre exécutoire cette proposition.

Cinq communes sur les six que compte la communauté ayant approuvée la proposition, celle-ci se trouve donc adoptée. Les communes en ont été informées.

**LEVÉE DE SEANCE A 22H30**